**Département des Ressources Humaines en Santé**

**JURY REGIONAL DE PRESELECTION**

EN VUE DE L’ACCES AUX CONCOURS D’ENTREE

DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**NOTICE D’INFORMATION ET D’INSCRIPTION –**

 **SESSION 2019**

A L’USAGE DES CANDIDATS ″NON BACHELIERS″

MAIS JUSTIFIANT D’UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

1. **CONDITIONS A REMPLIR :**

Vous **êtes domicilié en Grand Est (Départements 08-10-51-52-54-55-57-88-67-68)** et vous justifiez **à la date du début des épreuves du concours d’entrée** d’une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

 - soit de **trois ans**, pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d’Etat d’aide-soignant, d’auxiliaire de puériculture et d’aide médico-psychologique ;

 - soit de **cinq ans**, pour les autres candidats.

**Si vous avez exercé à temps partiel, votre durée d’activité doit atteindre 3 ou 5 ans, selon les cas, en équivalent temps plein. (Rappel : 1 an d’exercice à temps plein correspond à 1607 h).**

Il est précisé que la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné à la recherche d’un emploi ou d’une qualification est assimilée à une activité professionnelle, tels que :

 - les stages d’insertion dans la vie professionnelle (S.I.V.P.),

 - les contrats d’apprentissage,

 - les contrats de qualification,

 - les contrats d’adaptation,

 - les contrats emploi-solidarité,

 - etc ...

Par contre, ne sont pas considérés comme activité professionnelle :

 - le service national,

 - le congé parental,

 - les périodes d’inscription en tant que demandeur d’emploi.

1. **NATURE DES EPREUVES :**

Conformément à l’arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l’arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d’Etat d’infirmier :

 **Titre 1 art. 7** :

La procédure de présélection comprend :

* Une épreuve sur dossier
* Une épreuve écrite de français

**Titre 1 art. 8** :

**Le dossier de présélection comprend** :

 - dossier d’inscription dûment complété et signé ; (document à télécharger)

 - lettre de candidature manuscrite exposant vos motivations ;

 - photocopie recto-verso de votre pièce d’identité  en cours de validation: carte d’identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour en cours de validité ;

 - document attestant du niveau d’enseignement général atteint (si ce niveau est supérieur au titre le plus élevé que vous possédez, vous devez fournir un certificat de scolarité) ;

 - Copies des titres et diplômes obtenus ;

 - Justificatifs de vos emplois successifs :\*

 - Photocopies des certificats de travail mentionnant

• dates de début et de fin d’activité ou photocopies des bulletins de salaire).

• liste des emplois successifs exercés avec Indication de l’adresse du ou des employeurs:

• appréciation, notation ou certificat de travail, précisant la date de début et la date de fin de contrat, lisibles et complets, du ou des employeurs **-**

 - Attestations de fin de formation, relatives aux cycles de formation professionnelle continue suivis dans leur totalité: tout document permettant d’apprécier le parcours de formation précisant **:**

• l’identité et les coordonnées de l’organisme de formation,

• la durée,

• la discipline, les matières et heures d’enseignement, stages, …

•le niveau d’enseignement ou de la formation dispensée

 • les résultats chiffrés et ou commentés du candidat**.**

-

 - Les candidats inscrits à une préparation au concours d’entrée en IFSI joindront un justificatif précisant que le candidat se présente régulièrement aux préparations dispensées.

 -Tout autre document paraissant important et susceptible d’enrichir l’appréciation de la candidature.

**Le jury, attribue à ce dossier une note sur 20 points,**

**Titre 1, article 9 :**

**Epreuve de français** :

 Anonyme d’une durée de deux heures, consiste en un résumé d’un texte portant sur un sujet d’ordre général .elle a pour objet d’évaluer les capacités de compréhension et d’expression écrite du candidat.

La correction est assurée par des membres du jury de présélection selon une grille établie avant l’épreuve.

**Le jury attribue à cette épreuve une note sur 20 points.**

1. **DEPOT DU DOSSIER : (document soit à télécharger ou à demander via mail**

Votre dossier complet doit être adressé **à l’ARS du Grand Est:**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Département des Ressources Humaines en Santé**

Mme CAVILLAT A – Mme JACQUEMIN V

3 Boulevard Joffre

CS 80071

54036 NANCY CEDEX

**En cas d’envoi postal, le cachet de la Poste fait foi.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter

- **Mme CAVILLAT au 03.83.39.79.18**

**- Mme JACQUEMIN au 03.83.39.79 63**

Ou

par messagerie:

ars-grandest-formations-param@ars.sante.fr

1. **LES RESULTATS :**

Conformément à l’arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l’arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d’Etat d’infirmier

**Titre 1, article 10 :**

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 20 sur 40 sont inscrits par le jury de présélection sur un procès-verbal. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves visées à l'article 7 est éliminatoire.

**Une note inférieure à 07 sur 20 à l’une des épreuves est éliminatoire**.

Au vu du procès-verbal le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé arrête la liste des candidats autorisés par le jury à se présenter aux épreuves de sélection

**La liste des candidats admis sera disponible sur le site Internet de l’Agence Régionale de Santé du Grand Est et transmise à chaque Institut de Formation en Soins Infirmiers de la région Grand Est.**

Chaque candidat sera avisé individuellement par courrier de la décision du jury.

**NOTA :** **La décision d'autorisation à se présenter aux épreuves d'admission est valable, deux ans à compter de sa notification, sur l’ensemble du territoire national**.

1. **L’INSCRIPTION AU CONCOURS D’ADMISSION DANS LES IFSI :**

Votre candidature auprès du jury de présélection ne vous dispense pas de vous inscrire aux épreuves de sélection dans l’IFSI de votre choix.

**Les dossiers d’inscription sont à retirer auprès des secrétariats des instituts de formation (liste des IFSI GRAND-EST jointe)**.

Il appartient aux candidats d’apporter la preuve, avant le concours d’entrée, de leur réussite à l’examen de présélection.

|  |
| --- |
| DEPOT DES DOSSIERS :entre **le lundi 10 septembre 2018 et le samedi 10 novembre 2018 inclus** **(cachet de la poste faisant foi)**DATE DE L’EPREUVE ECRITE : **mercredi 05 décembre 2018 à 14h à l’ARS Grand Est Siège NANCY :****RESULTATS****à partir du 13 décembre 2018** |